



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 AOUT 2025

Services techniques
CL/AF

PERMANENT N° 261 /2025

OBJET : Interdiction de s'arrêter et de stationner – avenue Jeanne

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que les espaces existants entre les bateaux ne permettent pas de respecter les dimensions réglementaires pour le stationnement d'un véhicule,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°164/2021 en date du 29 juin 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté. A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits avenue Jeanne sur 3 mètres linéaires entre le n°14 et le n°16 et sur 4,60 mètres linéaires entre le n°16 et le n°18.

Article 2 : Ces interdictions seront matérialisées par une ligne jaune.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250819-ST2025AR261-AR
Date de réception préfecture : 19/08/2025

Article 6 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Christian THEVENOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 19 AOUT 2025

Mis en ligne et/ou notifié le 19 AOUT 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

19 AOUT 2025
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.